

Commune de SEXEY AUX FORGES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE
2025

ARRONDISSEMENT

NANCY
CANTON
NEUVES-MAISONS

En exercice 13
De votants 13
De présents 09

NOTA : Le Maire certifie que :
La liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la porte de la mairie le 21 novembre 2025
La convocation du conseil avait été faite le 6 novembre 2025.
La présente délibération a été transmise à la préfecture de Nancy le 21 novembre 2025
Le maire,
Patrick POTTS

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à 20h30
Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick POTTS, maire.

Etaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Hélène DUMOND – Coryse GEORGES – Amélie KOENIG – Pascale NAVET ;
Mrs Daniel BORACE – Daniel KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

Absents excusés :

Florence COX donne procuration à Pascale NAVET
Emilie PIERROT donne procuration à Patrick POTTS
Gérald DETHOREY donne procuration à Coryse GEORGES
Gilles JOLY donne procuration à Ghislain PAYMAL

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil Daniel BORACE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2025 est approuvé.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE »
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE N°1-V-2025
TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Contrat collectif couvrant le risque prévoyance des garanties complémentaires au statut des agents territoriaux du 01/01/2026 au 31/12/2031.

EXPOSE

Facultative jusqu'à présent, la couverture assurantielle permettant de limiter la perte de salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie doit désormais être proposée par les collectivités territoriales.

DELIBERATION

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances ;
Vu le code de la mutualité ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale

complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, adopté au Sénat par proposition de loi le 2 juillet 2025 pour une mise en œuvre avant le 1^{er} janvier 2029 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire ;

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public ;

Vu l'avis du comité social territorial du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle du 23 juin 2025 préconisant à minima le même niveau de participation financière sur le risque prévoyance.

A l'issue de la procédure de consultation, le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit une convention de participation pour le risque « prévoyance » à adhésion facultative auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

L'adhésion à cette convention se fera par approbation de l'assemblée délibérante. A l'issue de la délibération, cette adhésion est soumise à la signature par l'autorité territoriale de « la convention de partenariat pour mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54.

PROPOSITION

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité verse actuellement une participation financière mensuelle et unitaire par agent sur le risque prévoyance à de hauteur de 23,44 € et propose de maintenir cette participation et d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 par le CDG 54 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à hauteur de 23,44 €/mois/agent.
- Décide d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54 et les conditions particulières relatives à ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Autorise le maire à signer tout document en découlant.

**CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS N°2-V-2025
ENEDIS**

Le maire informe le conseil municipal de l'installation d'une borne de recharge électrique au sein de la commune (projet porté par la Communauté de Communes Moselle et Madon). ENEDIS a enfoui le réseau électrique dans le sous-sol de la parcelle AC 115.

Il informe le conseil municipal qu'il y a, par conséquent, lieu de conclure avec ENEDIS une convention de servitude.

Il donne alors lecture du projet d'acte notarié au conseil municipal et lui demande de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention établissant une servitude au profit de ENEDIS sur la parcelle communale AC 115.
- Autorise le maire à la signer.

DESTINATION DES BOIS DES PARCELLES 26, 33 ET 34

N°3-V-2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** comme suit la destination des produits issus de la parcelle 26 inscrite à l'état d'assiette 2026 :
 - Partage en nature des bois entre les affouagistes sur la saison 2025/2026 et 2026/2027 ;
 - Désigne comme garants d'affouages : messieurs Daniel KOENIG, Ghislain PAYMAL et Philippe TROTOT ;
 - Fixe le délai d'exploitation au 30/09/2027.
- **Fixe** comme suit la destination des produits issus de la parcelle 33 inscrite à l'état d'assiette 2026 :

- Partage en nature des bois entre les affouagistes sur la saison 2027/2028 ;
 - Désigne comme garants d'affouages : messieurs Daniel KOENIG, Ghislain PAYMAL et Philippe TROTOT ;
 - Fixe le délai d'exploitation au 30/09/2028.
- **Fixe comme suit la destination des produits issus de la parcelle 34 inscrite à l'état d'assiette 2026 :**
- Vente bois sur pied au printemps 2026.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

N°4-V-2025

Monsieur le maire donne lecture du règlement intérieur de la salle polyvalente de Sexey-aux-Forges auquel plusieurs modifications et précisions ont été apportées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte à l'unanimité le nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente tel que présenté et selon le modèle annexé à la présente délibération ;
- Autorise à le maire à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,
Patrick POTTS

Le secrétaire de séance,
Daniel BORACE